

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N°2023-110

DECISION DU PRESIDENT

Modification d'un marché en cours d'exécution

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L.2125-1 1-1°, R.2162-1 à R.2162-12, R.2162.2 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la limite de 50 % du montant du marché initial,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°46/2023 attribuant la procédure d'« Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériels informatiques – lot 2 : acquisition de matériels informatiques reconditionnés » (2023-0058) aux sociétés « ECODAIR, EUROPEAN NETWORK SERVICES et COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE » et notifié le 17 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre et s'adapter aux besoins des services,

AYANT CONNAISSANCE de l'avis des membres de la CAO réunis en séance le 14 décembre 2023 sachant que la modification entraînait une augmentation supérieure à 5 % du montant initial de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2023-0058 de « Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériels informatiques – lot 2 : acquisition de matériels informatiques reconditionnés » conclu avec les sociétés ci-dessous :

Lot 2 : acquisition de matériels informatiques reconditionnés	<p>ECODAIR EA 73 rue de l'évangile CAP 18 – allée C porte 14 75 018 PARIS secretariat@ecodair.org SIRET : 494 141 419 000 15</p>	<p>EUROPEAN NETWORK SERVICES – ENS ZAC Pharma Parc Rue Edmond Mailloux 27 100 LE VAUDREUIL admin@ens-group.fr SIRET : 398 691 055 000 14</p>	<p>Compagnie française informatique – CFI Carré Pleyel D 5/7 rue Pleyel CS40006 93 283 SAINT DENIS cedex marchespublics@cfigroupe.com SIRET : 323 540 534 000 50</p>
---	--	---	---

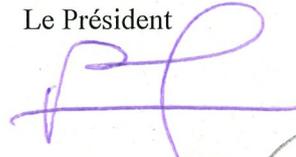
Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC représentant une augmentation de 25 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre. Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élève ainsi à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de + 25 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée aux sociétés attributaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 18 décembre 2023

Le Président



Francis COUREL

